

APPEL À CANDIDATURE Antony (92)

“La Plateforme des Acteurs de Demain”

le 10 Octobre 2018



Plateau Urbain lance la troisième tranche d'appel à projets pour permettre à des associations, acteurs culturels et entreprises de l'économie sociale et solidaire de rejoindre la Plateforme des Acteurs de Demain. Située à Antony (Hauts-de-Seine), la Plateforme est un projet occupant 18 000m² pour 6 ans. 8 300 m² modulaire à partir de 30 m² sont proposés pour 5€/m²/mois, charges comprises.

Jusqu'en 2024, la Plateforme va permettre aux acteurs et actrices qui participeront au projet de bénéficier pendant 6 ans d'une visibilité et d'un point de distribution facilement accessible, y compris aux particuliers.

La Plateforme est ouverte à une grande variété de projets qui trouveront leur place dans la diversité des locaux proposés : recyclerie ou entreprises de l'ESS, ateliers de création ou de construction (décor, architecture, prototypage industriel), site de compostage ou de méthanisation, mécanique ou logistique de proximité... L'artisanat, les métiers d'arts voire des commerces peuvent également rejoindre le projet !

La dimension solidaire n'est pas oubliée. La Plateforme jouxte un centre d'accueil géré par l'association Aurore, avec l'objectif de défendre comme aux Grands Voisins et aux Petites Serres, la mixité dans la ville et le droit de tous à un parcours d'intégration inclusif. Ce véritable laboratoire de la ville productive et sociale a vocation à évoluer avec l'ensemble des participants au projet, au travers d'une association de mutualisation.

Plateau Urbain porte et finance ce projet, avec un investissement initial de 130 000€. Les contributions des occupants permettront de faire vivre le projet tout en faisant face à toutes les charges de l'occupation. La Région Ile-de-France soutient le projet par une subvention à l'urbanisme temporaire.

Contactez-nous vite ! Si le projet vous intéresse, notre équipe est disponible pour répondre à toutes vos questions. Des visites sont organisées sur inscription (cf. rubrique contact).

Les manifestations d'intérêt sont à formuler avant le mercredi 7 Novembre 2018 à 11h59 sur la plateforme Plateau Urbain <https://plateforme.plateau-urbain.com>

LE CONTEXTE

L'ancien siège d'Universal Music situé à Antony (92), développe 15 500 m² d'entrepôt et plus de 1 400 m² de bureaux. Plateau Urbain lance avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France un appel à candidature pour l'occupation temporaire de cet entrepôt, pour une durée de 6 ans, jusqu'à fin avril 2024. Plateau Urbain assurera la gestion d'ensemble de ce projet et sa coordination, en lien avec les futurs occupants.

LE PROJET

L'occupation temporaire est consentie pour une durée de 6 ans (fin avril 2024). L'intention est de rassembler dans un même lieu la plus grande diversité de pratiques autour de la ville - projets économiques, culturels, associatifs... - pour leur permettre de se développer, et de s'enrichir mutuellement.

Les occupant.e.s seront retenu.e.s en fonction :

- De leur besoin avéré en locaux
- De leur volonté de contribution à une démarche collective : partage de connaissance, mutualisation de matériel, dons d'heures d'entraide administrative ou technique, envie de projets communs...
- De leur apport à la complémentarité entre occupant.e.s
- De leur apport au projet : connaissance des réseaux locaux, apport d'une aménité nouvelle aux usager.e.s, perspective d'une implantation à plus long terme dans le sud parisien

LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation (charges comprises, non assujettie à la TVA) est évolutive et s'élève, pour les entrepôts comme pour les bureaux, à :

- de novembre 2018 à avril 2020 : 5 €/m²/mois soit 60 €/m²/an
- de mai 2020 à avril 2022 : 5,48 €/m²/mois soit 65,76 €/m²/an
- de mai 2022 à avril 2024 : 5,79 €/m²/mois soit 69,48 €/m²/an

A noter, un dépôt de garantie de 3 mois sera demandé, pour toute surface de plus 1000 m².

Le site développe 15 500m² d'entrepôt et plus de 1 400m² de bureaux sur un rez-de-chaussée et un étage. Le cloisonnement d'un espace (grillage, container, barrière, haie...) est possible. La partition des espaces résultera des demandes précises des porteurs de projet, les grandes surfaces pouvant constituer des espaces mutualisés avec des accès directs aux quais de déchargement.

LE CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)

- Candidature via [la plate-forme Plateau Urbain](#) avant le mercredi 7 novembre 2018 à 11h59 (du matin)
- **Les visites des locaux** auront lieu les **14 novembre à 15h sur inscription** qui sera proposée par mail envoyé *uniquement* aux structures qui auront candidaté via la plate-forme.
- La confirmation d'intérêt et de choix des locaux aura lieu **jusqu'au 16 novembre**.
- Les résultats seront communiqués par *mail* le 21 novembre
- La date d'entrée dans les lieux sera possible de suite, sous certaines conditions (voir FAQ)

LES ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront faire part de leur intérêt à travers la plate-forme de Plateau Urbain. Un guide d'utilisation est disponible sur le site de Plateau Urbain dans la rubrique "Documentation".

Les pièces nécessaires pour candidater via la plate-forme sont :

- un document d'identité ;
- un justificatif d'activité de la structure (statut de l'association, ou extrait K-bis, ou numéro d'auto-entrepreneur ou d'affiliation à la maison des artistes...), en fonction du type de structure candidate.

A ces pièces s'ajoutent une présentation de votre activité et de votre intérêt à rejoindre ce projet spécifique.

Contact

- **usager.e potentiel.le et inscription aux visites** : Cécile GUERITAUD - cecile.gueritaud@plateau-urbain.com
- **presse** : Pauline Duclos pauline.duclos@plateau-urbain.com

Plateau Urbain

[Site internet](#) [Facebook](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#)

<<<<< FAQ >>>>>

Q : je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet !

R : assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité. En cas de problème, contactez Plateau Urbain par mail ou téléphone.

Q : quels sont les critères de sélection ?

R : les acteurs du lieu sont ouverts à toute proposition d'occupation compatible avec le bâtiment (logistique, stockage, production, création, transformation ...). Un intérêt particulier sera porté à des projets émergents et aux nouvelles pratiques productives. La diversité des profils et les synergies possibles entre les occupants seront également prises en compte.

Q : comment le lieu fonctionne-t-il ?

R : une intendance sera assurée pour la coordination technique de l'occupation, notamment les réponses à apporter aux différentes réglementations relatives à l'exploitation d'un entrepôt, ainsi que la coordination de l'animation du lieu. Plateau Urbain est également à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation.

Q : puis-je recevoir du public ?

R : le lieu n'a pas vocation à accueillir du public car non classé ERP (Etablissement Recevant du Public). L'accès à vos clients et visiteurs est cependant possible, dans le respect de la réglementation.

En tout état de cause, vous pouvez proposer un projet "d'ERP-isation" de l'entrepôt, à votre charge ou porté collectivement avec d'autres occupants, pour y développer des activités ouvertes au grand public.

Q : sera-t'il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?

R : non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial, mais une convention d'occupation précaire.

Q : combien de temps vais-je rester ?

R : L'occupation temporaire du site prendra fin dans 6 années, en avril 2024. Vous pouvez partir à tout moment, le préavis étant de 3 mois pour les surfaces supérieures à 1000 m².

Q : quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?

R : L'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation, et du règlement du montant de contribution au projet à partir du 2 juillet.

Il vous revient de souscrire par ailleurs à :

- une assurance Multirisques
- une assurance Responsabilité Civile Exploitation (Attention : différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée !!)

Ces deux assurances sont obligatoire pour rentrer dans vos locaux.

Plateau Urbain peut vous orienter vers un courtier si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré.e.

Q : combien vais-je payer et à partir de quand ?

R : le bon fonctionnement de l'occupation temporaire requiert que les candidats participent financièrement au projet dès qu'ils souhaitent réserver un espace, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.

Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, sécurité incendie, ...).

Le loyer sera réglé par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. **Pour le premier mois d'occupation, un prélèvement au prorata du temps passé sera effectué.**

Q : quels frais seront à ma charge ?

R : nous payons les travaux d'aménagement des espaces communs, ainsi que les factures d'assurance, d'électricité, chauffage (dans les bureaux), eau et internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à sa gestion.

Votre redevance est votre contribution au projet et est proportionnelle à la taille du local occupé.

Ce qui est à votre charge est l'ensemble des travaux d'installation dans votre local. Cela recouvre : le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement d'intérieur, l'embellissement et la pose d'une serrure le cas échéant.

Q : internet, électricité, eau, comment ça se passe ?

R : les fluides sont compris dans les charges. La connexion internet disponible est la fibre avec possibilité d'installer une borne wifi ou une clé 4G dans vos locaux à vos frais. L'installation Internet peut varier d'un endroit à l'autre, elle est à prendre en l'état.

Une commande groupée pour être éventuellement discutée et organisée pour amener un réseau fibre optique sur le site.

Q : qu'est-il prévu pour le ménage ?

R : le ménage des parties communes et espaces verts est pris en charge. Le ménage de vos locaux reste à votre charge.

Q : existe-t-il des espaces partagés ?

R : plusieurs espaces sont définis pour vous permettre de disposer de salles communes : des espaces pour se réunir, pour manger ensemble, pour se détendre et tout autre usage que vous définirez ensemble. Plateau Urbain est à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation et d'organisation des espaces communs.